



## Dance Kids 2023 - 2024

**6 € d'adhésion L.A.L. + inscription annuelle de 75 € (7 à 11 ans)**

**Le lundi de 18 h 20 à 19 h 00**

**Salle La Croisée (bâtiment CARRE D'AS)**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ Responsable légal(e) : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

TEL Portable : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Fixe : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Personne à prévenir en cas d'urgence : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### Attestation pour CE...

➔ Souhaitez-vous avoir une attestation ? OUI  NON

## **Dégagement de responsabilité « médical »**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Déclare n'avoir pas fourni, à ce jour, de certificat médical, m'autorisant à pratiquer l'activité de Zumba kids.

Par conséquent, en cas de problème de santé lié à cette(es) activité(s), je prends à ma charge les risques encourus et décharge l'Association L.A.L. Linières Activités Loisirs de toute responsabilité.

A \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent(e)

(du responsable légal(e) pour les mineur(e)s)

## **Droit à l'image**

Je soussigné, Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

(si nécessaire) Responsable légal(e) de \_\_\_\_\_

ACCEPTER N'ACCEPTER PAS

D'être photographié(e) ou que ma fille/mon fils soit photographié(e), filmé(e) durant les activités L.A.L. (cours ou toutes manifestations) à des fins de publication sur le site internet de l'Association ou tout autre support afin de partager ces moments et permettre la découverte de l'activité.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. J'accorde cette autorisation à titre gracieux.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature (du responsable légal(e) pour les mineur(e)s)

## Modalités des cours

Pour assurer un meilleur déroulement des cours, il est demandé aux parents de ne pas y assister sauf autorisation exceptionnelle des encadrants. Les parents sont tenus de laisser leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux et doivent s'assurer que la séance aura bien lieu avant de repartir. Ils doivent le(s) reprendre dès la fin de la séance.

### Dégagement de responsabilité « assurance groupements sportifs »

L'Association L.A.L. Linières Activités Loisirs a souscrit auprès de la compagnie d'assurance AXA :

- **Un contrat de Responsabilité Civile Association** qui garantit la responsabilité civile de l'Association pour son activité associative générale pour la totalité de ses membres et pour les activités d'animation.
- **Un contrat Assurance Groupements Sportifs** qui couvre la Responsabilité Civile de tous les adhérents qui ont réglé l'adhésion annuelle en vigueur.

**CES CONTRATS NE GARANTISSENT PAS LES BLESSURES QUE L'ON PEUT S'OCCASIONNER A SOI-MEME.**

Compte-tenu de ces éléments, merci d'entourer votre choix (1, 2 ou 3) :

1. J'atteste avoir déjà souscrit pour la période concernée une assurance individuelle auprès de la Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_
2. Je souhaite souscrire l'assurance complémentaire facultative Option n° \_\_\_\_\_ proposée par AXA
3. Je dégage la responsabilité de l'Association et de ses dirigeants pour toute blessure que je pourrais m'occasionner lors de la pratique de mon (mes) activité(s)

A \_\_\_\_\_,  
Le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent(e)  
(du responsable légal(e) pour les mineur(e)s)

## **PROCEDURE D'INSCRIPTION et REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### 1. Documents à remettre lors de l'inscription accompagnés du règlement

- Fiche d'inscription

### 2. Règlement

- **Adhésion unique** pour l'association L.A.L. : **6 €**, quel que soit le nombre d'activités
- **Le chèque global de 81 € est à libeller à l'ordre de L.A.L.**
- Possibilité d'échelonner le règlement **jusqu'à 3 mensualités**
  - **Octobre (41 €), Décembre (20 €) et Février (20 €)**
- Possibilité d'échelonner le règlement **jusqu'à 2 mensualités**
  - **Octobre (46 €) et Décembre (35 €)**

3. **Calendrier** : pour la majorité des activités faisant appel à un intervenant, il n'y a pas de cours lors des vacances scolaires, sauf cas exceptionnel (rattrapage...).
4. Une attitude respectueuse est demandée aux pratiquants vis-à-vis du professeur et des autres adhérents mais également des locaux mis à disposition par la Mairie et du matériel utilisé.
5. A l'exception d'un arrêt en cours d'année pour raison médicale, il n'y aura aucun remboursement.